Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_071-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

Vote
A la majorité des suffrages exprimés
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 5 décembre 2025. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, FEVRIER Amaury, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme PHILIPPE Sylvie, M ROUXEL Serge et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GROUX Claudie à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2025/071 – *RECENSEMENT POPULATION ANNÉE 2026* : AGENT RECENSEUR – DESIGNATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Les Brulais est concernée par le recensement de la population en janvier et février 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026.

1. **Rémunération la rémunération de l'agent recenseur**

En 2020, la rémunération était la suivante :

- 1,40€ par bulletin individuel rempli (que ce soit réponse papier ou par internet) au nombre 533
- 1,00€ par feuille de logement remplie (que ce soit réponse papier ou par internet) au nombre de 225
- 40€ par séance de formation qui sont au nombre de 2
- 75€ pour la tournée de reconnaissance
- 175€ pour les indemnités de transport
- Une prime allant jusqu'à 100€ pourra être versée lorsque la mission d'agent recenseur a été menée à terme et des objectifs atteints (taux internet supérieur à 30% , ...).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_071-DE

Afin d'augmenter le taux de réponse par internet (38% en 2020 et il est de 74% au niveau national en 2025), il est proposé de :

- faire une **différence de 0,20€ entre les documents papiers et les documents internet** concernant les **bulletins individuels** (1,40€ papier et 1,60€ internet) et les **feuilles de logements** (1,00€ papier et 1,20€ internet).
- une **prime de 150€** avec comme condition de versement un **taux de réponse de 60% par internet à atteindre.**
- Maintenir les forfaits versés en 2020 pour les séances de formation (40€ par séance), tournée de reconnaissance (75€) et indemnités de transports (175€)

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

2. Désignation de l'agent recenseur

Une annonce a été publié sur panneau pocket le 20 novembre dernier avec une date limite de candidatures fixée au lundi 1er décembre.

Il est demandé à l'agent recenseur de collecter les informations nécessaires au recensement, relatives aux habitants et aux logements et incitez les habitants à répondre par internet sur le site de l'INSEE : https://www.le-recensement-et-moi.fr

Et dans ce contexte, il sera amené à :

- Suivre les formations destinées aux agents recenseurs, assurées par l'INSEE, début janvier 2026. **Il s'agira pour la première d'une auto-formation à suivre le 5 ou 6 janvier et pour la deuxième, elle se fera le 8 janvier après-midi ou 9 janvier matin sur Zoom.** Il est recommandé que l'agent recenseur les fasse à la mairie en présence du coordonnateur communal
- Effectuer une **tournée de reconnaissance entre le 6/7 janvier 2026**, et avant le démarrage des opérations de collecte, afin de faire le repérage des adresses et remonter les difficultés éventuelles du terrain.
- Opérer sur le terrain la distribution et la collecte des documents du jeudi 16 janvier au samedi 14 février 2026,
- Rendre compte régulièrement à l'agent d'encadrement de l'état d'avancement de la collecte et de toutes les difficultés rencontrées.
- Expliquer aux habitant·es les objectifs et l'utilité du recensement de la population.
- Remettre aux habitant·es les notices internet et identifiants, ou questionnaires papier, le cas échéant leur fixer un rendez-vous pour récupérer les documents remplis et les vérifier en leur présence.
- Assurer un suivi des réponses, et relancer le cas échéant les habitant·es.
- Participer au travail de collationnement des résultats.

Compétences recherchées :

- Qualités relationnelles et d'adaptation.
- Disponibilité et souplesse dans l'organisation du temps de travail (soirées, samedis…)
- Sens du contact humain, capacité à s'exprimer clairement, bonne présentation
- Organisation et méthode pour réussir la collecte dans les délais
- Moralité, Neutralité et Discrétion pour respecter le secret des informations collectées
- Respect des délais impartis, ponctualité, assiduité.
- Usage simple d'internet et des téléphones portables
- Écriture très lisible
- Capacité à se déplacer sur l'ensemble du territoire (Permis B souhaité)

3 candidatures de qualité ont été reçues (dans l'ordre de réception) :

- Madame Patricia BLESLU, qui a été agent recenseur pour la commune lors des 3 ou 4 dernières campagnes de recensement,
- Madame Sahondra DUBOS, qui a géré l'éco-camping des Buis pendant 2-3 ans
- Monsieur Alain MENOU qui est à disposition des habitants pour les aider en informatique

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_071-DE

Il revient au conseil municipal de désigner l'agent recenseur et fixer sa rému[illegible]

Pour la désignation de l'agent recenseur, il est proposé que le vote se fasse à bulletins secrets pour que chacun puisse s'exprimer plus librement. Tous les conseillers municipaux présents sont favorables à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent recenseur à temps non complet, pour la période allant du lundi 5 janvier 2026 (date de la première formation de l'agent) au samedi 14 février 2026 (date de la fin de la collecte), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (recensement de la population),

- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur de la manière suivante :
  - 1,40€ par bulletin individuel rempli par papier,
  - 1,60€ par bulletin individuel rempli par internet,
  - 1,00€ par feuille de logement remplie par papier,
  - 1,20€ par feuille de logement remplie par internet,
  - 40€ par séance de formation qui sont au nombre de 2,
  - 75€ pour la tournée de reconnaissance
  - 175€ pour les indemnités de transport
  - Une prime allant jusqu'à 150€ pourra être versée lorsque la mission d'agent recenseur a été menée à terme et des objectifs atteints (taux internet 60%, ...).

- **DIT** que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 12 – article 6413, en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- **DESIGNE** Monsieur Alain MENOU comme agent recenseur pour la période de recensement de la population année 2026 *(1er tour : 6 Voix pour Madame Patricia BLESLU, 3 Voix pour Madame Sahondra DUBOS et 4 Voix pour Monsieur Alain MENOU. 2ème tour : 6 Voix pour Madame Patricia BLESLU et 7 Voix pour Monsieur Alain MENOU),*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec l'agent recenseur, Monsieur Alain MENOU,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 15 décembre 2025

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LE [illegible]RULAIS
(ILLE ET VILAINE)

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_071-DE